



## Annales historiques de la Révolution française

382 | octobre-décembre 2015  
Varia

---

### Monarchiens et monarchie en exil : conjonctures de la monarchie dans l'émigration française, 1792-1799

*Monarchiens and the monarchy in exile: the situation of the Monarchy in French emigration, 1792-1799*

Friedemann Pestel

---



#### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/ahrf/13542>  
DOI : 10.4000/ahrf.13542  
ISSN : 1952-403X

#### Éditeur :

Armand Colin, Société des études robespierristes

#### Édition imprimée

Date de publication : 1 décembre 2015  
Pagination : 3-29  
ISBN : 9782200930028  
ISSN : 0003-4436

#### Référence électronique

Friedemann Pestel, « Monarchiens et monarchie en exil : conjonctures de la monarchie dans l'émigration française, 1792-1799 », *Annales historiques de la Révolution française* [En ligne], 382 | octobre-décembre 2015, mis en ligne le 01 décembre 2018, consulté le 06 septembre 2019. URL : <http://journals.openedition.org/ahrf/13542> ; DOI : 10.4000/ahrf.13542

---

Tous droits réservés



## ARTICLES

### ***MONARCHIENS ET MONARCHIE EN EXIL : CONJONCTURES DE LA MONARCHIE DANS L'ÉMIGRATION FRANÇAISE, 1792–1799<sup>1</sup>***

Friedemann PESTEL

---

Le débat sur la restauration de la monarchie commence au moment de la chute de Louis XVI en 1792. Il s'est intensifié dans l'émigration française. En analysant les relations entre les « monarchiens », monarchistes constitutionnels favorisant un système bicamériste, et les Bourbons en exil, cet article montre comment l'idée d'un rétablissement de l'Ancien Régime, souvent associé aux émigrés, est successivement écartée par les Bourbons. Les confrontations et coopérations politiques avec les monarchiens démontrent dans quelle mesure la pensée politique du futur Louis XVIII, dans les années 1790, s'oriente vers une monarchie constitutionnelle qui, déjà avant Brumaire, anticipe des éléments centraux de la Restauration de 1814.

**Mots-clés** : monarchiens, Louis XVIII, émigration, monarchie constitutionnelle, restauration

---

Le 10 décembre 1792, à la veille de sa première apparition devant la Convention, Louis Capet et son fils jouent au siam, un jeu de quille. Face au calme inébranlable de son père, le ci-devant dauphin n'arrive pas à remporter une seule partie : « Toutes les fois que je tombe sur seize, je ne peux gagner »<sup>2</sup>. Le valet Jean Baptiste Cléry, qui rapporte cet épisode,

(1) Mes plus vifs remerciements vont à Anna Karla, Gilles Dazard ainsi qu'aux rapporteurs du comité de lecture pour leurs commentaires. De même, j'ai beaucoup profité des discussions avec Robert Griffiths et Simon Burrows.

(2) Cité dans Jean-Christian PETITFILS, *Louis XVI*, Paris, Perrin, 2005, p. 908.

y voit un présage funeste pour l'avenir de la monarchie, confirmé par l'exécution du roi détrôné à peine six semaines plus tard.

Cependant, pour la « France du dehors » de l'émigration – terme emprunté au comte de Montlosier<sup>3</sup> –, la chute de Louis XVI est malgré tout porteuse d'espoir pour un règne de Louis XVII, puis de Louis XVIII. La très grande majorité des émigrés considère la monarchie toujours vivante, et la « France du dedans » (Montlosier) continue d'être un « royaume » dans l'attente d'une restauration des Bourbons<sup>4</sup>. Ce sont les frères de Louis XVI, le comte de Provence et le comte d'Artois, qui constituent le nœud central de l'émigration. Tandis que le comte d'Artois compte parmi les premiers émigrés sortis immédiatement après la prise de la Bastille, le comte de Provence, pour sa part, profite de la fin heureuse du « voyage à Montmédy » qui pourtant, pour le couple royal, s'est terminé de manière moins heureuse à Varennes<sup>5</sup>.

En résidence à Coblenze, les Princes rassemblent l'émigration militaire pour préparer la campagne des puissances coalisées, et s'efforcent d'obtenir des soutiens de la part des puissances européennes. Par rapport à leur frère aîné, ils se considèrent comme les représentants légitimes des intérêts du roi, qu'ils jugent incapable d'exercer pleinement son pouvoir face aux contraintes imposées par la constitution de 1791, des clubs révolutionnaires et des masses populaires<sup>6</sup>. Leurs projets politiques de régence ou de lieutenance générale du royaume prennent une allure plus concrète au moment où les Princes apprennent la mort du monarque. À Hamm en Westphalie, devenu leur refuge après la fin désastreuse de la

(3) François Dominique de REYNAUD DE MONTLOSIER, *Souvenirs d'un émigré (1791-1798)*, Paris, Hachette, 1951, p. 146.

(4) Voir aussi Hélène BECQUET et Bettina FREDERKING, « Introduction », dans *idem* (dirs.), *La dignité de roi. Regards sur la royauté au premier XIX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, PUR, coll. « Histoire », 2009, p. 7-17, ici p. 8.

(5) Pour Provence, voir les biographies de Philip MANSEL, *Louis XVIII*, Londres, John Murray, 2005 et, moins documentée pour l'émigration, d'Évelyne LEVER, *Louis XVIII*, Paris, Fayard, 1988. La présence européenne des Princes bourbons est soulignée par Philippe BOUTRY, « Les Bourbons en exil (1789-1814) », dans Lucien BÉLY (dir.), *La présence des Bourbons en Europe. XVI<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle*, Paris, PUF, 2003, p. 233-254.

(6) Pour les tensions au sein de l'émigration à Coblenze, voir Christian HENKE, *Coblentz : Symbol für die Gegenrevolution. Die französische Emigration nach Koblenz und Kurtrier 1789-1792 und die politische Diskussion des revolutionären Frankreichs 1791-1794*, Stuttgart, Thorbecke, coll. « Beihefte der Francia », 2000 ; Karine RANCE, « Coblenze, une ville allemande dans l'imaginaire politique français », dans Alain CABANTOUS (dir.), *Mythologies urbaines : les villes entre histoire et imaginaire*, Rennes, PUR, coll. « Histoire », 2004, p. 185-203 et Daniel SCHÖNPFLUG, « Coblenze », dans Jean-Clément MARTIN (dir.), *Dictionnaire de la contre-révolution. XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Perrin, 2011, p. 181-183.



campagne de 1792, le comte de Provence n'hésite pas à se déclarer régent pour Louis XVII mineur retenu au Temple<sup>7</sup>.

C'est ainsi qu'une épreuve de force virulente commence, non seulement entre la « France du dedans » et la « France du dehors », mais aussi au sein de l'émigration même. L'horizon d'attente d'une probable restauration déclenche des débats violents sur le caractère politique du rétablissement de la monarchie. Ce sont ces controverses autour d'une possible restauration qui sont au cœur de cet article. L'idée d'une « ancienne constitution » ressuscitée et considérée comme le « vrai gouvernement français »<sup>8</sup>, que prônent, en 1793, les Princes avec le soutien de ceux des émigrés qui se disent « royalistes »<sup>9</sup>, est clairement contestée par les défenseurs d'une monarchie constitutionnelle. Le poids politique de ces derniers s'est encore renforcé avec la vague d'émigration qui suit le 10 août 1792. Loin de former un groupe homogène, ils reviennent sur les différents projets de constitution des trois années précédentes afin d'empêcher une bonne fois pour toutes le retour de la monarchie prérévolutionnaire.

Parmi eux figurent comme chefs de file les « monarchiens » dont les relations conflictuelles avec les Princes dans les années 1790 serviront de cas d'étude pour réinterroger les marges de manœuvre des acteurs politiques dans la « France du dehors ». À travers les monarchiens, on comprendra notamment la position politique de Louis XVIII qui – bien avant la Charte de 1814 – commence à s'éloigner du modèle de l'« ancienne constitution ».

Au fond, les monarchiens constituent un groupe d'anciens députés de l'Assemblée constituante, où ils luttaient pour une monarchie constitutionnelle bicamériste « à l'anglaise » avec un pouvoir exécutif important dans la main du roi<sup>10</sup>. La ressemblance à première vue entre leur projet de 1789 et le système monarchique de la Charte constitutionnelle de 1814 a invité

(7) Pour la problématique de la régence voir André CORVISIER, *Les régences en Europe. Essai sur les délégations de pouvoirs souverains*, Paris, PUF, 2002.

(8) Anon., *Quelques réflexions, sur le dernier ouvrage de M. Mallet du Pan, ayant pour titre, Considérations sur la Nature de la Révolution de France & sur les Causes qui en prolongent la durée*, s.l., 1793, p. 12–13.

(9) Les différents courants politiques au sein de l'émigration sont traités ici d'après leurs autodénominations. Même si celles-ci peuvent varier au cas par cas, on peut ainsi distinguer des « royalistes », adhérents de l'« ancienne constitution », des « monarchiens », partisans d'une monarchie bicamériste, et des « constitutionnels » orientés vers la constitution de 1791 ; voir la discussion plus ample dans Friedemann PESTEL, *Kosmopoliten wider Willen. « Die monarchiens » als Revolutionsemigranten*, Berlin/Boston, Oldenbourg, De Gruyter, coll. « Pariser Historische Studien », 2015.

(10) Robert GRIFFITHS, *Le centre perdu. Malouet et les « monarchiens » dans la Révolution française*, Grenoble, PUG, 1988 ; *idem*, « Modération et centrisme politique en Angleterre de 1660 à 1800 », *AHRF*, n° 351, 2009, p. 119-142 ; Vladislava SERGIENKO, « Les Monarchiens en

à tracer une ligne directe de l'Assemblée constituante à la Restauration. Tandis que Emmanuel de Waresquiel souligne qu'en 1814 la combinaison d'une légitimation historique et religieuse de l'ancienne dynastie avec les principes constitutionnels de 1789 reste quasiment le seul système politique qui n'a pas encore été réalisé, Stéphane Rials va jusqu'à élever la « doctrine monarchienne » comme principe fondateur du système constitutionnel en France<sup>11</sup>. Dans ce débat autour du rôle novateur des monarchiens, cet article met en avant la complexité des relations et perceptions mutuelles entre les monarchiens et les Bourbons dans la phase clé de la réorientation politique des forces monarchiques, à savoir pendant les années 1790.

En accord avec Robert Griffiths et Vladislava Sergienko, sont compris ici comme principaux représentants des monarchiens pour la période de l'émigration Pierre Victor Malouet (1740-1814), Jacques Mallet du Pan (1749-1800), Trophime Gérard de Lally-Tollendal (1751-1830), François Dominique de Reynaud de Montlosier (1755-1838) et Jean Joseph Mounier (1758-1806). Mounier et Lally-Tollendal, porte-parole du projet bicamériste au comité constitutionnel de l'été 1789, démissionnent immédiatement après les journées des 5 et 6 octobre et sont les premiers à émigrer, en Suisse et à Genève. Lally-Tollendal s'installera ensuite à Londres où il s'appuie sur son réseau familial pour entrer en contact avec le gouvernement de William Pitt. Mounier, quant à lui, devient le collaborateur principal de l'ambassade anglaise à Berne avant de passer en Allemagne pour fonder un institut d'éducation de grande renommée à Weimar<sup>12</sup>. En revanche, Malouet et Montlosier, en rejoignant l'opposition du « côté droit », restent à l'Assemblée constituante jusqu'à la fin de la législature. Malouet devient un des protagonistes du Club des Amis de la constitution monarchique avant d'émigrer après le 10 août 1792 en Angleterre. Il doit sa réputation politique en exil principalement à son engagement pour les intérêts des planteurs de

émigration », dans Philippe BOURDIN (dir.), *Les Noblesses françaises dans l'Europe de la Révolution*, Rennes/Clermont-Ferrand, PUR/PUBP, 2010, p. 197-209.

(11) Emmanuel de WARESQUIEL, *L'histoire à rebrousse-poil. Les élites, la Restauration, la Révolution*, Paris, Fayard, 2005, p. 23 et Stéphane RIALS, « Une doctrine constitutionnelle française ? », *Pouvoirs*, n° 50, 1989, p. 81-95.

(12) Voir Robert GRIFFITHS, « Lally-Tollendal dans la Révolution française », dans MUSÉE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE VIZILLE (dir.), *Le portrait de Lally-Tollendal : un chef d'œuvre du musée*, Versailles, Art Lys Éditions, 2005, p. 34-52 ; Friedemann PESTEL, « Les monarchiens – acteurs français et européens. Aspects transnationaux de l'émigration française après 1789 », dans Landry CHARRIER, Karine RANCE et Friederike SPITZL-DUPIC (dirs.), *Circulations et réseaux transnationaux en Europe (XVIII<sup>e</sup>–XX<sup>e</sup> siècles). Acteurs, pratiques, modèles*, Berne, Peter Lang, coll. « Convergences », 2013, p. 31-44 ; *idem*, *Weimar als Exil. Erfahrungsräume französischer Revolutionsemigranten 1792-1803*, Leipzig, Leipziger Universitätsverlag, coll. « Transfer. Deutsch-Französische Kulturbibliothek », 2009, p. 234-251.



Saint-Domingue réfugiés à Londres auprès du gouvernement britannique<sup>13</sup>. Quant à Montlosier, il prend deux fois la route de Coblenz, fait la campagne de 1792 pour s'installer ensuite en Allemagne et à Bruxelles avant de renforcer les rangs monarchiens à Londres. C'est là aussi que se termine le parcours d'exil de Mallet du Pan qui accompagne d'abord les initiatives des monarchiens comme rédacteur du *Mercur de France*, mais quitte la France en 1792 en passant par Coblenz, Genève, Berne et Fribourg-en-Brisgau. Il est le principal porteur d'informations du réseau monarchien, mène des correspondances suivies avec plusieurs cours d'Europe et s'impose comme publiciste et journaliste<sup>14</sup>. Malgré leur éloignement de la France et leur éparpillement géographique, les monarchiens réussissent à maintenir leurs relations et à se concerter pour leurs projets politiques, tant par des correspondances que par des consultations et coopérations sur place, surtout à Bruxelles, à Berne et à Londres.

Face aux conflits internes de l'émigration, les monarchiens serviront à éclairer les dynamiques des projets politiques pour contribuer à nuancer l'image des confrontations dans l'émigration, en partie surestimées<sup>15</sup>. Les affrontements et les prises de distance à un moment donné n'empêchent pas des reprises de contact et des rapprochements quand un changement de la situation intérieure en France demande de nouvelles initiatives de la part de l'émigration. Ainsi, les débats sur l'ordre politique futur se révèlent constitutifs pour l'« exopolitie » d'un exil où les différents courants monarchiques, loin d'être anodins ou anachroniques *a priori*, se proposent comme alternatives face au défi révolutionnaire<sup>16</sup>. Dans cette optique, on peut distinguer, dans la période entre la prise des Tuileries et le coup d'État de Brumaire, des « conjonctures » de la monarchie qui mènent d'une période de méfiance et d'exclusion des monarchiens en 1792-1793 à une quasi-entente en 1799, interrompue par le coup de Brumaire et ses conséquences pour l'émigration. Pendant cet intervalle, en fonction des régimes en place dans la « France du dedans » et un renouvellement des

(13) Voir Robert GRIFFITHS, *op. cit.*, note 10, p. 197-227.

(14) Voir Frances ACOMB, *Mallet du Pan (1749-1800). A Career in Political Journalism*, Durham, NC, Duke University Press, 1973 et Simon BURROWS, *French Exile Journalism and European Politics 1792-1814*, Woodbridge, Royal Historical Society, 2000.

(15) Cf. le constat similaire à partir de la presse de l'émigration chez Simon BURROWS, *op. cit.*, note 14, p. 224. Si cet article se focalise sur les monarchiens et les Bourbons, il faut évoquer aussi des projets communs avec les émigrés royalistes et constitutionnels : voir Friedemann PESTEL, *op. cit.*, note 9.

(16) Karine Rance, se référant à Stéphane Dufoix, définit ainsi la légitimation de la rupture avec le régime politique en place pour justifier la présence temporelle à l'étranger : « Contre-Révolution, réseaux et "exopolitie" » dans Philippe BOURDIN (dir.), *La Fayette, entre deux mondes*, Clermont-Ferrand, PUBP, 2009, p. 111-128, ici p. 120.

attentes d'une restauration du côté de la « France du dehors », ce sont des moments de crise qui accélèrent le débat constitutionnel. Plus d'une fois, la restauration de la monarchie semble imminente à condition qu'elle soit entamée dans un esprit conforme à la disposition des forces monarchiques au-dedans et en dehors de la France.

### **Confrontations et exclusions autour de « Coblenz »**

Au début des années 1790, les relations entre les monarchiens et les Princes sont marquées par une méfiance réciproque. Jusqu'à sa mort, les monarchiens persistent dans leur loyauté envers Louis XVI. Le « premier roi de France, qui a rendu au peuple la plénitude de ses droits » incarne pour eux toutes les qualités d'un monarque constitutionnel. Comme « Roi honnête-homme, ami de l'humanité, de la liberté, du peuple », il a démontré sa volonté de réformer le royaume<sup>17</sup>. Son caractère doux n'est pas perçu comme un penchant dangereux pour l'indécision, mais il semble conditionner son respect pour la constitution. Par conséquent, pour les monarchiens, les Princes restent toujours en retrait par rapport à leur aîné, bien au-delà de 1792. Pour reprendre la citation du début : même si Louis XVI est « tombé », Provence et Artois n'ont rien à « gagner ».

Ceux-ci, en accord avec les émigrés royalistes, voient dans les monarchiens plutôt la première génération de révolutionnaires que des défenseurs d'une monarchie réformée, c'est-à-dire les responsables des premières démarches dans un processus qui a fini par renverser le trône : « vous avez tué la monarchie »<sup>18</sup>, leur reprochent-ils en 1793. Afin de prouver la domination monarchienne sur le couple royal dès 1789, les royalistes ont recours à des invectives rétrospectives :

« ce sont les monarchiens [...] qui ont élevé l'échafaud du roi & affilié le glaive qui termina ses jours. C'est lorsque la première assemblée [...] lorsqu'elle jura de créer, malgré lui [le roi, F.P.], une constitution nouvelle ;

(17) Pierre Victor MALOUE, *Collection des Opinions de M. Malouet*, Paris, Valade, 1791, vol. 2, p. 29 et Trophime Gérard de LALLY-TOLLENDAL, *Plaidoyer du Comte de Lally-Tolendal pour Louis XVI*, Londres, Elmsley, 1792, 1<sup>re</sup> partie, p. 19.

(18) Claude Jean Baptiste HUET DE FROBERVILLE, *Lettre à M. le Comte de Lally-Tolendal par un gentilhomme français*, Londres, Booker, 1793, p. 18 ; dans la même tendance, Joseph Hyacinthe François de Paule de Vaudreuil à Charles Philippe, comte d'Artois, Rome, 23 avril 1790, dans *Correspondance intime du Comte de Vaudreuil et du Comte d'Artois*, Paris, Plon, 1889, vol. 1, p. 173 - 174 ; Dubergier à Charles Alexandre de Calonne, Lausanne, 4 mai 1792, The National Archives, Kew (TNA), P.C. 1/129, n° 492 et anon. à Charles Antoine Saladin-Egerton, Berne, 16 septembre 1795, The British Library, Londres, Add. Mss. 37905, fol. 16.



c'est alors que s'éleva le premier pillier qui devoit un jour soutenir l'échafaud où le roi termina sa vie. Tout le reste fut la conséquence nécessaire de ce premier forfait »<sup>19</sup>.

Toutefois, cette stigmatisation de la part des royalistes n'empêche pas des contacts et consultations avec les Princes. Artois et son premier conseiller, Charles Alexandre de Calonne, expriment clairement leur intérêt pour rallier les premiers monarchiens émigrés, Lally-Tollendal et Mounier, à la « bonne cause », même s'il s'agit plutôt de convertir des « gens égarés » que d'entrer dans des négociations constitutionnelles<sup>20</sup>. En 1792, Louis XVI, de son côté, charge Mallet du Pan d'une mission auprès de la coalition afin de prendre les devants d'un manifeste radical tel que celui du duc de Brunswick. Si cette démarche est significative pour le rapprochement des monarchiens, des « constitutionnels » qui cherchent à réviser la constitution de 1791 avec les Tuileries, elle renforce leur isolement à la cour des Princes<sup>21</sup>. À Coblençe, la propagande anti-monarchienne atteint son apogée et s'applique dorénavant à tous les émigrés soupçonnés d'avoir abandonné les « bons principes ». Dans son journal, organe quasi-officiel des Princes, le publiciste Suleau ne laisse aucun doute sur les ressemblances entre la rhétorique royaliste et la propagande jacobine de Paris :

« Aveugles et stupides Monarchiens, tant que vous vous êtes retranchés dans une lâche neutralité, nous nous sommes contentés de vous plaindre et de vous mépriser ; mais si vous osez entamer ouvertement les hostilités, nous nous ferons un rempart de vos cadavres contre de plus fiers et moins capables adversaires. Nous commencerons par inonder de votre sang le camp de la propagande : avant de marcher à ces frénétiques, nous ferons voler vos têtes au milieu de leurs bataillons. Vous serez [...] les instrumens de notre victoire : quand nous aurons faussé nos épées et épuisé notre

(19) Emmanuel Louis Henri de Launay, comte d'ANTRAIGUES, *Mémoire sur la Régence de Louis-Stanislas-Xavier, Fils de France, oncle du Roi & régent de France*, Paris, s.n., 1793, p. 52.

(20) Vaudreuil à Artois, Rome, 1<sup>er</sup> décembre 1789, dans *op. cit.*, note 18, vol. 1, p. 45 et 48 ; Calonne à Mounier, Turin, 23 décembre 1790, TNA P.C. 129, n° 580 et Arnauld de Laporte à Mounier, Stuttgart, 21 janvier 1791, dans Maurice d'Irison, comte d'HÉRISSON, *Les girouettes politiques, vol. 1. Un constituant*, Paris, Ollendorff, 1892, p. 139.

(21) Pour cette mission voir Antoine François BERTRAND DE MOLLEVILLE, *Mémoires particuliers pour servir à l'histoire de la fin du règne de Louis XVI*, Paris, Michaud, 1816, vol. 1, p. 370-393 ; Munro PRICE, *The Road from Versailles. Louis XVI, Marie Antoinette, and the Fall of the French Monarchy*, New York, St. Martin's Press, 2003, p. 294-296 et surtout Hildor Arnold BARTON, « The Origins of the Brunswick Manifesto », *French Historical Studies*, n° 5, 1967, p. 146-169 ainsi que la propre relation de Mallet du Pan, Balliol College Oxford, Mallet Family Papers (BCO MP) I.12.

artillerie, c'est avec vos machoires que les enfants d'Israel assommeront les Philistins. [...] leur furie s'éteindra dans votre sang, et c'est dans vos crânes que nous ferons une libation à la paix. Nous implanterons sur les tronçons de nos glaives vos membres palpitans [...] : les deux partis que vous trahissez également se réuniront pour demander compte à vos mânes de cette infâme perfidie. [...] de vos os fracassés nous bâtirons un temple unique à la concorde ! [...] Si le roi avoit inventé le système des deux chambres, ses partisans ne seroient que les complices d'un suicide ; mais vous qui l'avez conçu, vous avez commis un véritable régicide »<sup>22</sup>.

Dans le purgatoire de Coblenz, la seule voie pour réintégrer les monarchiens consiste dans un abandon intégral de leurs principes constitutionnels. La pression que l'agitation royaliste exerce sur les Princes exclut toute tentative prometteuse d'un rapprochement, voire d'« accommodement »<sup>23</sup> de la part de ces derniers. Il est révélateur que ce soient finalement le procès et la mort de Louis XVI qui accroissent l'influence des monarchiens auprès d'eux. Déjà par la publication de leurs plaidoyers pour la défense du roi, Malouet et Lally-Tollendal à Londres soulignent qu'ils n'accepteront pas une hégémonie des royalistes dans le débat sur la restauration de la monarchie<sup>24</sup>.

### 1793 : Le Roi est mort ! – Vive le Régent ?

Au comte de Provence, l'exécution de son frère et le décès prévisible de son neveu rappellent l'« utilité pour l'État »<sup>25</sup> des victimes royales en finissant par le porter lui-même sur le trône. Entre-temps, il se déclare régent pour Louis XVII mineur et affirme, dans la déclaration de Hamm du 28 janvier 1793, son programme politique : rétablissement de la monarchie sur la base de l'« ancienne constitution moins les abus »<sup>26</sup>. Les déclarations, moyen de communication principal d'un monarque en exil avec ses sujets, et

(22) *Journal de M. Suleau, rédigé à Coblenz, et dédié à toutes les puissances*, n° 9, p. 38-44.

(23) Voir le pamphlet programmatique d'Antraigues *Point d'accommodement*, Paris, s.n., 1791. L'émigration relativement tardive du comte de Provence pouvait donner lieu à plusieurs reprises à des soupçons quant à sa conviction « royaliste », surtout en comparaison avec son frère Artois, voir Philippe MANSEL, *op. cit.*, note 5, p. 59-60.

(24) Trophime Gérard de LALLY-TOLLENDAL, *op. cit.*, note 17 et Pierre Victor MALOUEU, *Défense de Louis Seize. Discussion des toutes les charges connues à l'Époque du 14 9bre 1792*, Londres, s.n., 1792.

(25) Louis Stanislas Xavier, comte de Provence à Artois à la nouvelle de la mort de Louis XVI, dans Jean-Christian PETITFILS, *op. cit.*, note 2, p. 964.

(26) Voir Évelyne LEVER, *op. cit.*, note 5, p. 200-201 ; le texte de la déclaration dans François DESCOSTES, *La Révolution française vue de l'étranger 1789-1799. Mallet du Pan à Berne et à Londres, d'après une correspondance inédite*, Tours, Mame et fils, 1897, p. 386.



particulièrement les discussions sur la formule de l'« ancienne constitution » témoignent, dans les années à venir, des réflexions politiques autour de la monarchie<sup>27</sup>.

Quand la formule de l'« ancienne constitution » est reprise par les émigrés royalistes comme contre-modèle positif à l'« Ancien Régime » dénoncé par les révolutionnaires, ils se voient contraints de donner une définition concrète du *statu quo ante* à rétablir. Autrement dit, en réaction aux projets constitutionnels développés entre 1789 et 1792, on finit par « constitutionnaliser » l'« ancienne constitution ». L'ordre à rétablir, serait-il celui de 1774, de 1788 ou de 1789 ? La gabelle et la Bastille en feraient-elles partie<sup>28</sup> ? Dans ce contexte, la formule « moins les abus », mise en avant par le comte de Provence, exprime un consensus minimal parmi les émigrés qui se flexibilise au cours des débats. Si cette discussion tourne d'abord autour des États généraux ou de la restauration des parlements, la monarchie en exil se sert désormais de la question des « abus » pour exprimer des concessions tout en gardant un langage de continuité avec l'ancienne constitution.

La déclaration de la régence provoque des réactions sceptiques au sein des cours de l'Europe majoritairement réticentes à soutenir les Princes après l'échec de la campagne de 1792 et souligne la position fragile des émigrés comme acteurs politiques. Les puissances alliées refusent majoritairement de reconnaître le comte de Provence, en partie sous l'influence des monarchiens. Le ministre des Affaires étrangères anglais, Lord Grenville, s'explique face à Lally-Tollendal lors d'une consultation politique : « on n'eût pas été embarrassé de communiquer avec Monsieur, on le sera fort de communiquer avec le Régent »<sup>29</sup>. C'est surtout la cour de Vienne qui craint que l'initiative de Provence ne viole le droit légitime de Marie-Antoinette, emprisonnée, mais toujours vivante. Sur la suggestion du

(27) Voir Philip MANSEL et Torsten RIOTTE, « Introduction : Monarchical Exile », dans *idem* (dirs.), *Monarchy and Exile. The Politics of Legitimacy from Marie de Médicis to Wilhelm II*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2011, p. 1-13, ici p. 6.

(28) Pour cette discussion voir anon., *op. cit.*, note 8, p. 13 ; Chevalier de Lepoissonnier à anon., s.l., 19 mai 1795, BCO MP I.26 ainsi que deux lettres non datées de Montlosier à Mallet du Pan, BCO MP I.20 ; François Dominique de REYNAUD DE MONTLOSIER, *Vues sommaires sur les moyens de paix pour la France, pour l'Europe, pour les émigrés*, Londres, DeBoffe, 1796, p. 8-12. Le débat sur la portée des « abus » se reflète aussi dans anon., *Conversation entre deux émigrés sur la brochure de M. Mallet du Pan, intitulée : Considérations sur la nature de la Révolution de France, & sur les causes qui en prolongent la durée*, s.l., 1793 et Julien Hyacinthe MARNIÈRES DE GUER, *Réponse à l'ouvrage de Mr. Mallet du Pan, intitulé : Considérations sur la nature de la Révolution en France*, Londres/Liège, Latour, 1794.

(29) Lally-Tollendal à Charles Eugène Gabriel de La Croix de Castries, Londres, 10 mars 1793, AN 306 AP/1722, n° 6.

baron de Breteuil, lui-même suspect d'avoir des idées « monarchiennes »<sup>30</sup>, c'est Montlosier, expert en histoire médiévale, qui est chargé d'examiner la question<sup>31</sup>. Son rapport rejette la prétention du premier prince du sang à la régence en faveur de la reine – avis qui appuie fortement la non-reconnaissance du comte de Provence à Vienne ainsi qu'à Madrid, et provoque le mécontentement des Princes face aux monarchiens dont la position est jugée incompatible avec la monarchie : pour Calonne, distinguer la royauté de Louis XVII de la régence de Monsieur « serait favoriser & meme sanctionner tacitement le système republicain »<sup>32</sup>.

Même si, face à la situation de la famille royale à Paris, la plupart des émigrés ne montrent que peu de sympathie pour ces ergoteries juridiques, Louis XVII, que quasiment personne des émigrés ne connaît, devient l'acteur principal de différents scénarios de restauration. D'une part, sa captivité fait craindre sa possible corruption par les révolutionnaires. Mieux que de finir comme « avorton débile et insensé » vaudrait pour Lally-Tollendal sa mort<sup>33</sup>. D'autre part, comme le montrent les proclamations des habitants de Toulon ainsi que des colons à Saint-Domingue en 1793, il est aussi porteur de l'espoir d'une « transition entre la République et la Monarchie » pour laquelle le retour à l'« ancienne constitution » n'est pas une condition primordiale<sup>34</sup>. Mallet du Pan cite à cet égard une formule circulant à Paris : « Huit et neuf font dix-sept »<sup>35</sup>. Pour les détracteurs du

(30) Voir Louis Siffrein Joseph Foncrossé de Salomon (chargé d'affaires du Pape à Paris) à Francesco Saverio de Zelada (secrétaire d'État à Rome), Paris, 29 août 1791, dans *Correspondance secrète de l'Abbé de Salomon, chargé des affaires du Saint-Siège pendant la Révolution avec le Cardinal de Zelada (1791-1792)*, Paris, Plon, 1898, p. 9.

(31) Henri de MIRAMON FITZ-JAMES, *Le comte de Montlosier (1755-1838) pendant la Révolution et l'Empire*, thèse de doctorat, Aix-en-Provence, 1944, p. 80-81 et Jean-Christian PETITFILS, *Les idées politiques et sociales de Montlosier (1755-1838)*, thèse de doctorat, Paris, 1971, p. 41-42.

(32) François Dominique de REYNAUD DE MONTLOSIER, *Du droit public du royaume de France sur la régence*, s.l., 1793 et TNA, P.C. 1/125, n° 330, p. 54 ; voir aussi un mémoire pour la cour de Madrid, Österreichisches Staatsarchiv, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Vienne (HHStA Vienne), Frankreich Varia 47, p. 41-42. Les Princes, de leur côté, chargent Antraigues d'une réplique à Montlosier qui montre avec les adresses de Calonne l'urgence de la situation ; *op. cit.*, note 19.

(33) Lally-Tollendal à Florimond Claude de Mercy-Argenteau, Twickenham, 29 octobre 1793, HHStA Vienne Frankreich Varia 50.

(34) Mallet du Pan à François II, Berne, 21 juin 1795, dans *Correspondance inédite de Mallet du Pan avec la cour de Vienne (1794-1798)*, Paris, Plon, 1884, vol. 1, p. 230 ; pour la proclamation des habitants de Toulon voir Jennifer MORI, « The British Government and the Bourbon Restoration. The Occupation of Toulon, 1793 », *The Historical Journal*, n° 40, 1997, p. 699-719 ; pour une proclamation similaire à Saint-Domingue : Observations sur ce qui s'est passé en 1793, Archives des Frères de l'Instruction Chrétienne, Port-au-Prince, dossier 8, n° 19, p. 6 (consultable sous forme de microfilm Mi 195 aux Archives nationales).

(35) Mallet du Pan à Dominique Dufour de Pradt, 19 avril 1795, dans *Mémoires et correspondance de Mallet du Pan pour servir à l'histoire de la Révolution française*, Paris, Amyot/Cherbuliez, 1851, vol. 2, p. 145.



comte de Provence que les monarchiens tentent de rallier aux Bourbons en dépit de leurs principes politiques jugés réactionnaires, la minorité du roi et la composition de la régence donnent du temps pour repousser dans un avenir lointain la décision finale sur le caractère de la restauration. La régence pour Louis XVII ouvre des voies à des continuités différentes : un scénario constitutionnel avec le duc d'Orléans ou La Fayette<sup>36</sup> ou bien la succession salique.

À la suite du désaccord sur la régence, les contre-projets des monarchiens à Londres et à Vienne suscitent un intérêt nouveau à la cour de Hamm. Selon un modèle qui se répétera à plusieurs reprises dans les années suivantes, l'affrontement initial donne lieu à des tentatives de rapprochement, évocatrices de la dépendance mutuelle entre la monarchie en exil et ses adhérents. En 1793, cette dynamique est due à deux circonstances : d'une part, à l'influence du maréchal de Castries, l'ancien supérieur de Malouet comme ministre de la Marine dans les années 1780 et certainement l'intermédiaire le plus important entre les monarchiens et la cour de l'exil ; d'autre part, aux effets involontaires de la propagande royaliste. Si la question de la régence fait craindre un nouvel essor pour les deux chambres, la démonisation des monarchiens exagère en même temps à leur profit leur influence européenne :

« Il paraît qu'on s'occupe beaucoup de nous [...] et qu'on nous donne une grande importance, on croit que nous sommes coalisés Malet et vous et moi et avec tous nos amis et adhérents et qu'au moyen de notre influence dans les cabinets nous traversons toutes les volontés des Princes nous affaiblissons leur crédit et leur considération, ainsi que celle de leurs agens, [...] leurs émissaires [...] n'ont su partout assigner leurs augustes commettans d'autre [sic !] causes de leur peu de succès que la résistance des monarchiens »<sup>37</sup>.

Sans travailler officiellement pour les Princes, les monarchiens avancent, dans leurs mémoires et consultations avec des intermédiaires tels que le maréchal de Castries, des conditions en vue d'une chance réaliste de restauration. C'est cependant moins pour leur propre compte qu'ils demandent des concessions constitutionnelles qu'au nom des royalistes restés en France qui – en masse, suppose-t-on, sans en être trop

(36) Solutions pour la régence évoquées par Mallet du Pan vis-à-vis de François II, Berne, 21 mai 1795, dans *op. cit.*, note 34, vol. 1, p. 206.

(37) Malouet à Montlosier, s.l., 4 février [1794], BCO MP I.20.

instruit – s’opposeraient au retour de l’ancienne monarchie associée au comte de Provence.

### **1795 : Le Roi est mort ! – Vive le Roi ?**

Tandis qu’en 1793 la régence du comte de Provence constitue une option monarchique parmi d’autres, il attire, devenu Louis XVIII à la mort de Louis XVII en juin 1795, toute la légitimité sur lui. À l’exception des orléanistes, rompre avec Louis XVIII signifierait désormais rompre avec la monarchie. Réagissant à la consolidation du système républicain en France après la Terreur, le « nouveau roi » fait part de son accession par une nouvelle déclaration, généralement attendue – et redoutée par la partie constitutionnelle de l’émigration. Comme à Hamm, Louis XVIII souligne dans la déclaration de Vérone l’objectif de rétablir l’« ancienne constitution », avec cette fois quelques précisions quant à la restauration des trois ordres et des États généraux tout en garantissant le libre accès aux fonctions publiques ainsi que l’égalité devant la loi. Pour les révolutionnaires, il annonce une amnistie, en faisant exception pour les régicides<sup>38</sup>.

Les monarchiens ne sont pas surpris par cette affirmation de la volonté royale. Quelques mois auparavant, Provence a déjà annoncé ses intentions en réponse à un mémoire de Mounier qui demandait l’abandon net de l’Ancien Régime : « c’est la réforme seule des abus que je veux ». Le message décisif était contenu dans une phrase lue dans l’émigration comme sa profession de foi politique : « tolérance pour les personnes, intolérance pour les principes. La conséquence de cette maxime est d’oublier les opinions qu’on a eues, mais de porter un œil attentif sur celles qu’on a »<sup>39</sup>. La coïncidence de la mort de Louis XVII avec l’expédition de Quiberon et une nouvelle insurrection en Vendée incite le général Charette à publier la lettre, prise par Mounier comme un document confidentiel, en annexe d’un manifeste. En effet, les monarchiens apparaissent une fois de plus comme détracteurs des bons principes royalistes<sup>40</sup>. Quelques semaines plus tard,

(38) Archives des Affaires étrangères, La Courneuve (AAE), M.D. France, vol. 588, fol. 268 - 275.

(39) Provence à Mounier, Vérone, 2 juin 1795, dans François DESCOSTES, *op. cit.*, note 26, p. 389-392.

(40) Il faut considérer dans ce contexte le rôle important que les Princes, et surtout le comte d’Artois, attribuent aux insurrections dans l’Ouest de la France. Pour cette problématique, qui forme l’arrière-plan des relations discutées ici entre Louis XVIII et les monarchiens, voir Maurice HUTT, *Chouannerie and Counter-revolution. Puisaye, the Princes and the British Government in the 1790s*, 2 vols., Cambridge, Cambridge University Press, 1983 et Michael WAGNER, *England und die*



Louis XVIII licencie son capitaine de gardes, le chevalier de Panat, un proche des monarchiens. Sont écartées aussi les ébauches de déclaration envoyées par Mounier, Mallet du Pan et Lally-Tollendal au moment de la nouvelle de la mort de Louis XVII dans lesquelles ils préviennent le roi de ne pas faire la moindre allusion à la monarchie absolue<sup>41</sup>. Toutefois, au lieu de faire valoir leurs préférences constitutionnelles, les monarchiens, après l'expérience des trois années de république en France et la toute récente débâcle de l'expédition du Quiberon, s'abstiennent cette fois de préciser le programme politique de la restauration : « Il s'agit de décider d'abord non quelle monarchie on aura, mais si on l'aura une monarchie. Voilà le point de départ ; ce qui importe par-dessus à l'Europe, autant qu'à la France [...], c'est de finir la République qui n'est autre chose qu'une révolution perpétuelle »<sup>42</sup>.

Cette flexibilité qui envisage la restauration en tant que processus plutôt qu'en tant que principe fixe, trouve-t-elle un équivalent du côté royal ? En croisant les perspectives, force est de constater que la position de Louis XVIII a été jugée comme trop réactionnaire à la fois par les monarchiens et par l'historiographie. Pour éclairer ses intentions et ses marges de manœuvre, il convient d'interroger la perception anglaise des discussions autour de la déclaration. C'est justement en 1795 que le rôle de l'Angleterre gagne considérablement en importance pour les émigrés devant les traités de paix conclus séparément par la Prusse et l'Espagne avec la République française. L'envoyé spécial auprès de Louis XVIII, l'Earl Macartney, ainsi que les deux ambassadeurs à Turin et à Berne, John Trevor et William Wickham, fortement liés aux monarchiens, montrent que Louis XVIII, loin d'être « résolu à ne jamais transiger »<sup>43</sup>, est au contraire bien conscient des attentes divergentes parmi les émigrés et les puissances coalisées, ainsi que des précautions qu'exige son nouveau statut royal : « M. le C.te de Lisle [son pseudonyme, F.P.] voit les choses dans une lumière différente de celle

*französische Gegenrevolution 1789-1802*, Munich, Oldenbourg, coll. « Ancien Régime, Aufklärung und Revolution », 1994.

(41) Mounier à Anne Louis Henri de La Fare, Erfurt, 12 [novembre] 1795, BM Grenoble N 3469 ; note de Mallet du Pan à Louis XVIII du 3 juillet 1795, dans *op. cit.*, note 35, vol. 2, p. 15 ; Lally-Tollendal à Castries, Londres, 21 juin 1795, AN 306 AP/1722, n° 8 ; Lally-Tollendal à Grenville, Londres, 8 septembre 1795, TNA F.O. 27/44 et AAE M.D. France, vol. 588, fol. 391-398.

(42) Mallet du Pan à Saladin-Egerton, Berne, 6 décembre 1795, dans « Lettres de Mallet-du Pan à Saladin-Egerton 1794-1800 », dans Bernard BOUVIER, Édouard FAVE et Charles SEITZ (dirs.), *Pages d'histoire. Pour Pierre Vaucher*, Genève, Georg, 1895, p. 331-366, ici p. 354-355. Il exprime le même jugement vis-à-vis de Castries, Berne, 20 mai 1795, Bibliothèque de Genève (BGE), Ms. Suppl. 866, et de François II, Berne, 4 octobre 1795, dans *op. cit.*, note 34, vol. 1, p. 326.

(43) Mounier à La Fare, Erfurt, 12 [novembre] 1795, BM Grenoble N 3469.

de *Monsieur* Régent de France »<sup>44</sup>. Judicieusement, Louis XVIII explique à son interlocuteur anglais Macartney l'« ancienne constitution » française en termes d'« ancien constitution », à l'anglaise, pour affirmer sa légitimité tout en se tenant sur ses gardes quant aux conséquences institutionnelles :

« Les parties du manifeste concernant la forme du gouvernement [...] permettent une grande marge d'interprétation. On peut supposer que le roi, quand il parle d'une constitution déjà existante qu'il ne peut modifier, fait référence au soi-disant ancien Régime, l'autorité absolue du roi en France telle qu'elle fut exercée par Louis XIV ou Louis XV. [...] Il peut au contraire faire référence à la constitution qui était le résultat des anciennes institutions féodales en France, de laquelle les souverains de ce pays se sont successivement éloignés pendant les siècles. Ou il peut bien faire référence à tout état intermédiaire entre ces deux extrêmes »<sup>45</sup>.

La stratégie de cette ambiguïté entre monarchie « absolue » et « pré-absolue » se dévoile en partie dans l'analogie tracée par Louis XVIII entre sa position et celle d'Henri IV<sup>46</sup>. Dans une incertitude particulière, il est loin de l'aveuglement que lui reprochent les monarchiens. Au contraire, il commande par ses intermédiaires des esquisses de déclaration auprès de personnes, comme le diplomate américain Gouverneur Morris, dont les sympathies constitutionnelles sont bien connues<sup>47</sup>.

Si on complète cette image déjà nuancée par les brouillons conservés dans les archives royales, il devient clair que les conséquences de la déclaration sont méticuleusement prises en compte à Vérone. Le commentateur d'une première version déconseille fortement au roi de se faire « chef de parti » en se positionnant en faveur d'un système politique quelconque : « faisant toujours entendre très clairement que ce n'est pas son intention

(44) Post-scriptum de John Trevor à une lettre de Turin, 21 juillet 1795, TNA F.O. 67/17.

(45) Grenville à George Macartney, Earl Macartney, Londres, 6 septembre 1795 et Macartney à Grenville, Vérone, 10 août 1795, TNA F.O. 27/45 ; Grenville à William Wickham, Vérone, 15 octobre 1795, dans *The Correspondence of the Right Honourable William Wickham from the Year 1794*, Londres, Bentley, 1870, vol. 1, p. 181-182. Pour la mission de Macartney voir Walter Ronald FRYER, « The Mirage of Restoration : Louis XVIII and Lord Macartney », *Bulletin of the John Rylands University Library of Manchester*, n° 62, 1979/80, p. 87-114 et 388-422. Pour le contexte plus général du rôle de l'Angleterre pour les forces royalistes en France et dans l'émigration, Michael WAGNER, *op. cit.*, note 40 ; *idem*, « Lutte contre la Révolution, impérialisme et balance des pouvoirs : les élites britanniques et la guerre contre la France révolutionnaire », dans Jean-Clément MARTIN, *op. cit.*, note 6, p. 175-182.

(46) Louis XVIII à François Henri d'Harcourt, Vérone, 28 septembre 1795, dans William WICKHAM, *op. cit.*, note 45, vol. 1, p. 173.

(47) Gouverneur MORRIS, *The Diaries of Gouverneur Morris. European Travels, 1794-1798*, Charlottesville, University of Virginia Press, 2011, p. 118 (8 juillet 1795).



d'exclure de considération cette modification de l'ancien gouvernement »<sup>48</sup>. Une telle position pro-monarchienne se trouve vivement contestée par la seconde version qui met en lumière les lois fondamentales et les parlements contre les « perfides novateurs »<sup>49</sup>. La troisième version, en revanche, propose les États généraux comme organe législatif, incontournables pour la levée des impôts<sup>50</sup>. La version finalement promulguée se fonde sur une combinaison des deux versions précédentes et porte largement la signature de Louis XVIII lui-même. En diminuant le rôle des parlements d'une part, et les compétences des États généraux d'autre part, elle reste certes dans un vocabulaire de l'« ancienne constitution », mais tout en se réservant des marges de manœuvre importantes quant à sa réalisation politique.

Louis XVIII, en 1795, est donc très conscient de sa position précaire de « monarque absent »<sup>51</sup>, privé d'une communication directe avec ses sujets dans la « France du dedans », mais aussi privé d'une grande partie de la « France du dehors » dispersée. Il considère clairement qu'une fois la déclaration promulguée, il lui sera dorénavant impossible, sous les yeux de l'émigration et des puissances alliées, de revenir, au moment de la restauration, sur la moindre concession. En revanche, cette stratégie de précaution lui permet toujours de se montrer disposé à aller au-delà de ses annonces, selon les circonstances, une fois le moment décisif venu. Ces nuances, négligées par les monarchiens, sont clairement saisies par les observateurs britanniques : « S'il parle avec dignité, et avec franchise – on crie à la tyrannie, au despotisme, si [il] parlait concession, nouvelles bases de constitution – on crierait trahison, hypocrisie – *Timeo danaos et dona ferentes* »<sup>52</sup>. Par contre, par des formules ouvertes, dans des entretiens confidentiels et à travers ses représentants aux cours européennes, Louis XVIII se garde une certaine flexibilité pour se procurer des ralliements politiques au-delà des royalistes purs. Sans qu'il ait choisi de rester le roi des émigrés<sup>53</sup>, les réactions réticentes des monarchiens désignent néanmoins les limites de cette stratégie, mais aussi un nouveau point de départ potentiel.

(48) AAE M.D. France, vol. 588, fol. 235.

(49) *Ibidem*, fol. 239.

(50) *Ibid.*, fol. 253-260.

(51) Cf. Torsten RIOTTE, « Der abwesende Monarch im Herrschaftsdiskurs der Neuzeit. Eine Forschungsskizze am Beispiel der Welfendynastie nach 1866 », *Historische Zeitschrift*, n° 289, 2009, p. 627-667.

(52) Trevor à Mallet du Pan, s.l., 5 septembre [1795], BCO MP I.32.

(53) Voir Philip MANSEL, *op. cit.*, note 5, p. 111-113, qui cependant ne considère guère les sources britanniques sur Vérone.

## 1797 : Blankenbourg ou Paris ?

Les événements suivants de cette même année 1795 mettent les monarchiens dans une situation paradoxale : dans une certaine mesure, la constitution directoriale semble, tout en excluant le rétablissement de la monarchie, reprendre en partie leur modèle bicamériste discuté en 1789 : « Ce que le génie des Clermont-Tonnerre, des Malouet, des Lally-Tolendal n'avait pu obtenir de l'assemblée constituante, on sut l'arracher à la convention »<sup>54</sup>, constate le journaliste royaliste Jean Gabriel Peltier à Londres. Les monarchiens restent néanmoins sceptiques quant à la possibilité de prendre la nouvelle législative comme base pour renverser le pouvoir exécutif du Directoire, surtout si l'alternative monarchique des Bourbons fait toujours craindre le fantôme de l'« ancienne constitution » et sa conséquence inévitable – la guerre civile : « La tyrannie, je le conçois ; une dictature, un gouvernement militaire, une anarchie quelconque, à la bonne heure ! mais Louis XVIII monarque absolu comme Louis XIV me paraît un être de raison »<sup>55</sup>.

L'obstacle principal pour la restauration consiste donc clairement moins dans les dispositions générales de la population française, imaginée comme royaliste au fond<sup>56</sup> et peu influente sur les décisions politiques prises dans l'émigration<sup>57</sup>, que dans le programme du futur roi qui ne semble avoir ni la force d'imposer son programme de Vérone contre toute résistance, ni la volonté de profiter des institutions créées par la constitution de l'an III. C'est dans ce contexte spécifique qu'il faut lire le jugement le plus connu sur l'émigration française qui, à l'origine, ne reflète que les divergences entre royalistes et monarchiens concernant le programme de Louis XVIII :

« Vous nous parlez souvent de la folie de Vérone. Hélas ! mon cher ami, cette folie est générale et incurable. [...] personne n'est corrigé ; personne

(54) *Paris pendant l'année 1795*, n° 28, 12 décembre 1795, p. 242. Pour la législative bicamériste de la constitution de l'an III, voir Michael TROPER, « La question du bicamérisme en l'an III », dans Pierre SERNA (dir.), *Républiques sœurs : le Directoire et la révolution atlantique*, Rennes, PUR, 2009, p. 23-43.

(55) Malouet à Mallet du Pan, Londres, 28 juin 1797, dans Pierre Victor MALOUEU, *Mémoires de Malouet*, Paris, Plon, 1874, vol. 2, p. 519.

(56) Mallet du Pan compte s'appuyer sur les « royalistes non contre-révolutionnaires » pour « glisser la France dans la monarchie » ; *idem* à François II, Berne, 18 août 1796, dans *op. cit.*, note 34, vol. 2, p. 133 et Mallet du Pan à Pierre François Balthazar de Sainte-Aldegonde (un proche du comte d'Artois), 19 avril 1797, dans *op. cit.*, note 35, vol. 2, p. 299.

(57) Les informations sur les activités royalistes de l'intérieur qui lui parviennent sont généralement loin d'être représentatives et permettent toujours des interprétations discutables.



n'a su rien oublier, ni rien apprendre. Tous les chefs de l'aristocratie, tous les hommes influents, sont bien au-delà des idées de Coblenz. On ne peut donc former aucune espérance. La nature des choses ramènera bien la monarchie, mais jamais Louis XVIII »<sup>58</sup>.

La goutte d'eau qui, pour les monarchiens, fait déborder le vase, c'est l'arrestation par le général Bonaparte au printemps 1797 du comte d'Antraigues, agent du roi et, par ses écrits et correspondances, leur ennemi le plus acharné. Face à de tels conseillers en faveur auprès du roi, les monarchiens se réjouissent presque de leur déconsidération actuelle, qu'ils prennent pour représentative des dispositions royales en tant que telles : « Quand un Roi est servi par de pareils estaffiers [...] il ne faut pas s'étonner qu'il soit à Blankenbourg ; aussi y restera-t-il »<sup>59</sup>. Sans doute, dans cette petite ville dans le Harz, le Roi de France, résidant dans trois pièces chez la veuve d'un commerçant, a touché le fond des privations de son exil<sup>60</sup>.

Malgré son isolement, le coup politique qui fait tomber le portefeuille compromettant d'Antraigues dans les mains de Bonaparte incite Louis XVIII à être dorénavant plus explicite quant à ses intentions et à faire de quelques dispositions sous-jacentes de 1795-1796 des actes et formules officiels. Après avoir gracié dix-neuf régicides, parmi lesquels les directeurs Barras et La Révellière-Lépeaux, il renonce de nouveau à toute annonce de vengeance dans la déclaration de Blankenbourg. En contrepartie, le roi sous-entend des concessions constitutionnelles, en considérant pour la première fois publiquement une restauration monarchique au détriment de l'« ancienne constitution » qu'il juge maintenant susceptible de « nouveaux degrés de perfection »<sup>61</sup>.

Comme signal de cette disposition en direction de l'émigration constitutionnelle, Louis XVIII entre en négociation avec le comte de Narbonne, ministre de la guerre en 1791-1792 et constitutionnel avoué. Son agent lui fait subir en Suisse un examen de royalisme, où Narbonne

(58) Charles Louis Étienne de Panat à Mallet du Pan, Londres, janvier 1796, *ibidem*, vol. 2, p. 96-197. Ce bon mot doit sa célébrité à l'usage polémique qu'en fera un autre émigré, Talleyrand, en 1814, ainsi que Napoléon pendant les Cent-Jours ; cf. Elizabeth KNOWLES (dir.), *The Oxford Dictionary of Quotations*, Oxford, Oxford University Press, 1999, p. 753 et Paul DUPRÉ, *Encyclopédie des citations*, Paris, Éditions de Trévise, 1959, p. 85, n° 1787.

(59) Johannes von Müller à Johann Amadeus Franz de Paula von Thugut (ministre des Affaires étrangères autrichien), Schaffhouse, 23 septembre 1797, dans *Johannes von Müllers Berichte über seine Mission nach der Schweiz im Jahre 1797*, Berne, Verlag der Politischen Rundschau, 1933, p. 22. Il y cite Mallet du Pan qu'il vient de rencontrer.

(60) Wilhelm BRINGMANN, *Louis XVIII. von Frankreich im Exil. Blankenburg 1796-1798*, Francfort-sur-le-Main, Peter Lang, 1995.

(61) *Ibidem*, La déclaration, p. 284-285.

professe sa sympathie pour une « charte nouvelle » rédigée justement en collaboration avec Mounier et Mallet du Pan. En conséquence, le comte d'Avaray, une des « perruques de Vérone »<sup>62</sup> transférées à Blankenbourg, finit par refermer le dossier Narbonne, toujours pas « lavé de la tache constitutionnelle », aussi peu que les monarchiens<sup>63</sup>.

Même si Louis XVIII est en principe disposé à recourir à des émigrés non-royalistes, il espère, en premier lieu, se rassurer quant à leur soutien, en gardant en vue l'objectif de finir par les « convertir »<sup>64</sup>. La majorité royaliste remportée aux élections de 1797 en France berce l'émigration entière de l'espoir d'une restauration imminente et montre que la question constitutionnelle n'est plus considérée comme simple hypothèse. Si Louis XVIII évite à cet égard toute rhétorique revendicative comme encore à Vérone, les monarchiens redoutent de rater cette chance nettement plus grande qu'en 1795, faute d'une démarche franche du roi en direction des sympathisants de la monarchie à l'intérieur de la France. Si l'on excepte les correspondances et mémoires de Mallet du Pan, qui sont régulièrement lus à Blankenbourg, le rapprochement qu'ils souhaitent échoue encore ; et cependant la crainte d'arriver à une restauration sans un roi prêt à monter sur un trône constitutionnel évite de nouveau la rupture définitive. Le coup d'État de Fructidor met brusquement une fin provisoire aux espérances royalistes à court terme, mais il devient ainsi l'impulsion qui fait finalement chercher à Louis XVIII le soutien explicite des monarchiens.

### 1799 : La restauration anticipée

La position des monarchiens face au Directoire recomposé ne laisse pas d'ambiguïté sur la priorité de la monarchie, se trouverait-elle à Blankenbourg ou ailleurs. En 1798-1799, les tentatives de compromis entre les monarchiens et les Bourbons connaissent un nouvel essor – qui restera le dernier jusqu'à la Restauration de 1814. Appuyé par l'ancien archevêque

(62) Mallet du Pan à Saladin-Egerton, Berne, 6 décembre 1795, dans *op. cit.*, note 42, p. 354-355.

(63) Henri DUGON, *Au service du Roi en exil. Épisodes de la Contre-Révolution d'après le journal et la correspondance du président de Vezet (1791-1804)*, Mâcon, Protat frères, 1968, p. 159 - 161 ; aussi Louis Fauche-Borel à Antoine Louis François de Bésiade, comte d'Avaray, s.l., 11 juillet 1797, AAE M.D. France, vol. 591, fol. 244 ; Antoine Balthazar Joseph d'André de Bellevue à Louis François Perrin, comte de Précý, s.l., 26 juin 1797, *ibidem*, fol. 254 et Vezet à Avaray, 21 novembre 1797, AAE M.D. France, vol. 595, fol. 21-25.

(64) Voir Mallet du Pan à Trevor, Berne, 9 mai 1797, TNA F.O. 67/24 ; Germaine de Staël à Jean Marc Jules Pictet de Serigny, appelé Diodati, Hérivaux, 22 avril 1797, dans Germaine de STAËL, *Correspondance générale*, Genève, Slatkine, 2009, vol. 4, p. 61 ; Antoine Marie René de Terrier de Monciel à Mallet du Pan, Pont Neuf (près de Payerne), 23 avril 1796, BCO MP I.33.



d'Aix, Boisgelin, et le maréchal de Castries, Louis XVIII approche Malouet et Mallet du Pan afin de mettre en place une nouvelle coopération pour réunir l'ensemble des royalistes. Ce tournant s'explique par un revirement de la situation extérieure de la République. Tandis que les années de 1795 à 1797 ont vu la désagrégation de la Première coalition, la formation de la Seconde coalition avec la participation de la Russie a infligé des revers aux troupes révolutionnaires aux Pays-Bas, en Allemagne et en Italie.

Parallèlement, Louis XVIII, dans son nouveau domicile à Mitau sur le sol russe, observe comment les forces royalistes en France regagnent du terrain après les élections de 1799<sup>65</sup>. Pour défendre son programme politique contre des reproches d'intransigeance qui se font entendre en France, il lui faut un organe porte-voix qu'il finit par trouver dans le *Mercure britannique* de Mallet du Pan dont il a suivi le cours de loin. Ce journal fondé après l'installation de son rédacteur à Londres en 1798 est lu dans tous les cercles de l'émigration ainsi que dans les cabinets européens, mais aussi clandestinement en France. Des éditions en français, anglais, italien et portugais lui assurent un public véritablement européen et conscient de son profil politique<sup>66</sup>. Pour sonder les effets d'une nette réorientation constitutionnelle sans risquer de se compromettre comme « chef de parti » par une nouvelle déclaration royale précipitée, Louis XVIII trouve dans le *Mercure* un forum stratégique idéal.

Même si une telle initiative n'est pas sans aléas pour la réputation du roi auprès des royalistes, Louis XVIII, par l'intermédiaire chevronné du maréchal de Castries, fait communiquer au foyer monarchien à Londres qu'il est prêt à fournir cette fois les « bases de confiance » demandées par Malouet et à considérer les nécessités politiques d'une restauration : « il [Louis XVIII, F.P.] a d'ailleurs trop d'esprit et un jugement trop sain, pour que ses opinions n'ayent pas marché avec celles du siècle, mais dans une mesure sans doute différente de celle que [*sic*] quelques personnes »<sup>67</sup>.

Le projet qui émerge de cette prise de contact montre comment le fonctionnement des réseaux de communication à travers l'émigration se fonde à la fois sur les relations de correspondance fiables et bien organisées et sur les infrastructures des grandes communautés locales de l'émigration. Ce n'est pas par hasard que Louis XVIII se décide à agir en direction du

(65) Voir Évelyne LEVER, *op. cit.*, note 5, p. 243 et surtout Simon BURROWS, *op. cit.*, note 14, p. 104.

(66) *Ibidem*, p. 58-64 et 79.

(67) Malouet à Louis XVIII, Londres, 23 mars 1798, dans Pierre Victor MALOUEU, *op. cit.*, note 55, vol. 2, p. 524 et Castries à Mallet du Pan, Goslar, 5 décembre 1798, BCO MP I.25.

foyer politique central de la noblesse et du clergé émigrés à Londres avec ses salons, ses journaux et ses imprimeurs<sup>68</sup>.

L'objectif de l'initiative royale est double : d'une part, Castries demande à Mallet du Pan un article programmatique dans son journal pour lequel il fournit une esquisse conforme aux intentions du roi. Cette lettre montre clairement que l'annonce de réformes dans la déclaration de Blankenbourg a laissé la place à une renonciation définitive à l'« ancienne constitution » en tant que telle :

« Il n'y a que des gens prodigieusement bornés qui puissent esperer, ou craindre le retablissement de l'ancien regime dans son intégrité. Qui donc pourroit dire qu'en supposant au nouveau Roi la plus grande latitude pour faire sa volonté il voulut précisément tout ce qui existoit en 1788. Et quand il le voudroit ou trouveroit il les memes hommes, les memes habitudes, le même esprit le même genre de talents et de moyens. Quoi tout est changé depuis dix ans tant au dedans qu'au dehors et on se refuseroit au retour de l'ordre et de la paix par la crainte chimerique du retour de la même situation ! »<sup>69</sup>.

D'autre part, c'est à Malouet que revient la tâche de rédiger l'article-clé et de développer en même temps l'esquisse communiquée par Castries dans un plan politique détaillé pour opérer la restauration de la monarchie en France. Malouet insère le texte dans le *Mercure britannique* en guise d'innocente lettre de lecteur, mais il comporte néanmoins les passages centraux de Castries<sup>70</sup>. Pour augmenter l'effet provocateur auprès des émigrés royalistes parmi les lecteurs du journal, Mallet du Pan ne néglige point d'accompagner la lettre de Malouet de ses propres réflexions sur les « controverses usées » concernant la restauration. En profitant de sa position « neutre » en tant qu'éditeur du journal et « étranger » genevois, il conclut ses explications en prétendant que Malouet n'a pas envoyé sa lettre en simple lecteur monarchien :

« Il jouit auprès de son Souverain, de ses compatriotes & de tous les hommes justes, d'une estime trop méritée, pour qu'on lui attribue d'autres intentions que celle d'être l'organe des sentimens paternels de *Louis XVIII*

(68) Cf. Kirsty CARPENTER, *Refugees of the French Revolution. Émigrés in London, 1789 - 1802*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 1999.

(69) Castries à Mallet, 17 mars 1799, AN 306 AP/33bis, n° 8.

(70) *Mercure britannique*, n° 23, 25 juillet 1799, p. 416-428.



& de prévenir que des fous & des factieux n'en pervertissent la pureté par le mensonge de leurs déclamations »<sup>71</sup>.

Le fait que les deux textes de Malouet et Mallet du Pan ne sont pas seulement coordonnés, mais clairement fondés sur l'esquisse de Castries, et jouissent de l'approbation explicite de Louis XVIII, a été ignoré à la fois par les contemporains et par les historiens, qui ont ainsi sous-estimé le soutien que Louis XVIII cherche auprès des monarchiens<sup>72</sup>.

La réaction des cercles royalistes à Londres ne tarde pas à se manifester dans une contre-campagne dans le journal de Peltier, devenu le concurrent acharné des monarchiens. Peltier reproche à Malouet et Mallet du Pan des ambitions funestes pour la monarchie, et imagine le combat final entre une majorité unie de quinze mille royalistes et les « trente du côté gauche » monarchiens. Malheureusement, Peltier n'évoque pour sa défense de l'autorité royale personne d'autre que le maréchal de Castries, qu'il présente comme modèle d'un royalisme pur :

« Aurait-il [Louis XVIII, F.P.] eu jamais l'intention d'offrir à M. le Maréchal de Castries, à ce noble, loyal & véritable chevalier, qui, dès le principe a juré la haine la plus invétérée à la révolution, qui, dès 1788 rompit tout commerce avec l'infâme Necker & sa bande, & qui a fait de si grands sacrifices à son amour pour le Roi, S. M. lui aurait-elle offert, disons-nous, la perspective d'aller transiger, pour la prise de possession des murailles de son hôtel, avec les satellites de Lameth qui le pillèrent en 1790 ? »<sup>73</sup>

Ces réactions sont significatives de deux problèmes cruciaux dans les rapports entre les émigrés et la monarchie en exil. Une première tendance consiste dans l'habitude de mesurer toujours les positions politiques par rapport à l'année 1789 qui, dans la vision rétrospective, sert à réaffirmer les dissensions, même si elles ne correspondent guère aux dynamiques politiques des années 1790. Par conséquent, pour rester dans le cadre

(71) *Mercure britannique*, n° 24, 25 août 1799, p. 468-469.

(72) Voir Fernand BALDENSPERGER, *Le mouvement des idées dans l'émigration française*, Paris, Plon, 1924, vol. 2, p. 129-130 ; E. LAVAQUERY, *Le Cardinal de Boisgelin 1732-1804, vol. 2. La Révolution, l'exil, le concordat*, Angers, Gaultier et Thébert, 1920, p. 239-249 ; Hélène MASPERO-CLERC, *Un journaliste contre-révolutionnaire. Jean-Gabriel Peltier 1760-1825*, Paris, Société des études robespierristes, 1973, p. 120-121 ; Robert GRIFFITHS, *op. cit.*, note 10, p. 191-194 et Simon BURROWS, *op. cit.*, note 14, p. 103-105.

(73) *Paris pendant l'année 1799*, n° 186, 15 août 1799, p. 260 et p. 251 ; voir aussi la lettre d'indignation de l'ancien garde de sceaux, Charles Louis François de Paule de Barentin, à Louis XVIII, s.l., mars 1799, AAE M.D. France, vol. 595, fol. 74.

de l'exemple cité, les bonnes relations qu'entretient Castries avec les monarchiens ainsi qu'avec l'« infâme » Necker sont passées sous silence. Deuxièmement, ce sont surtout les Princes qui se voient nier toute souplesse politique par leurs partisans royalistes. Pour Peltier, Louis XVIII reste encore en 1799 le roi de la déclaration de Vérone de 1795 à laquelle il attribue justement « des autorités plus valides que celles de M. Malouet »<sup>74</sup>.

Les voies de communication à travers toute l'Europe réservent de bonnes surprises. Ni les émigrés royalistes à Londres, ni l'entourage du comte d'Artois, ni même le duc d'Harcourt, représentant de Louis XVIII à Londres, ne peuvent croire à cette faveur monarchienne à la cour royale dans la lointaine Russie, car ils sous-estiment toutes les tentatives de rapprochement et phases d'éloignement dans les années précédentes. L'emportement atteint une telle violence que d'Harcourt demande des éclaircissements définitifs : « l'Émigration [...] se croit sacrifié [sic !] a quelques factieux sans crédit et sans moyens qui sont plus méprisés et bien plus poursuivis par le gouvernement britannique que ne le sont les jacobins »<sup>75</sup>. Face à cette opposition, Mallet du Pan exprime des craintes inverses et invite le roi à prendre lui-même la parole pour prouver « que les maximes du Roi de France ne sont pas celles d'un émigré colérique, absurde et vindicatif »<sup>76</sup>. Pour mettre au comble l'irritation, c'est le comte d'Artois qui assure les monarchiens de son approbation explicite dans une audience officielle à Londres devant un public entièrement royaliste<sup>77</sup>.

Ce geste surprenant du futur Charles X s'explique par un regard sur la situation à Mitau où, dans cet été 1799, arrive le mémoire détaillé de Malouet sur tous les domaines politiques de la restauration<sup>78</sup>. L'auteur ne berce pas Louis XVIII d'illusions. Pour avoir la moindre chance d'enraciner de nouveau la monarchie en France, il faut accepter dans une période de transition les nouvelles institutions et leurs fonctionnaires. Le rôle du roi est ramené au début à celui du Directoire, « avec un droit légitime ». Soigneusement, Malouet évite de proposer un plan de constitution précis, voire de concrètes idées monarchiennes comme les

(74) *Paris pendant l'année 1799*, n° 186, 15 août 1799, p. 252.

(75) Harcourt à Jean Emmanuel de Saint-Priest, Londres, août 1799, AAE M.D. France, vol. 612, fol. 105-106.

(76) *Mercure britannique*, n° 26, 10 octobre 1799, p. 90 ; également Mallet du Pan à Castries, Londres, 13 août 1799, BGE Ms. Suppl. 866 et Londres, 27 août 1799, BCO MP I.7.

(77) Mallet du Pan à Sainte-Aldegonde, [Londres, été 1799], dans *op. cit.*, note 29, vol. 2, p. 404.

(78) Ce plan est édité par Robert Griffiths comme « Appendice : un inédit de Malouet », dans Jean EHRARD et Michel MORINEAU (dirs.), *Malouet (1740-1814)*, Riom, *Revue d'Auvergne*, 1990, p. 161-202.



deux chambres. Toutefois, avec la même emphase, il exclut une fois de plus le rétablissement de l'Ancien Régime. Plutôt, il se limite à proposer un gouvernement représentatif fondé sur une « aristocratie de propriétaires », acceptable pour toutes les forces royalistes.

À Mitau, le plan de Malouet est méticuleusement examiné à l'usage du roi par le comte de Courvoisier. Face à l'ampleur du programme proposé, qui va de la reconnaissance de l'autorité royale jusqu'à la politique maritime, le degré d'assentiment paraît considérable. Certes le système représentatif en tant que tel est toujours jugé comme une « folie », mais, pris dans leur ensemble, les commentaires précisent ce que Louis XVIII, dans la déclaration de Blankenbourg, a indiqué par le « perfectionnement » de l'« ancienne constitution » qu'il a distingué de son simple « rétablissement » : « conserver par provision le régime actuel, même de maintenir dans leurs places tous ceux qui s'en sont pas rendus indignes », comme proposé par Malouet, et renoncer explicitement à « faire revivre toutes nos anciennes institutions »<sup>79</sup>.

La centralisation du système fiscal, la fondation d'une banque nationale selon le modèle britannique et l'accord complet avec Malouet sur la politique intérieure, l'armée et les colonies témoignent que le rapprochement politique entre monarchiens et Louis XVIII trace la voie pour une monarchie constitutionnelle. De surcroît, la distance prise par rapport à l'« ancienne constitution » s'exprime plus concrètement dans une évaluation critique des revendications politiques de l'émigration et de la cohérence supposée entre les vues du roi et des royalistes :

« Certainement, il est des émigrés en plus ou moins grand nombre, aussi indiscrets dans leur propos, qu'immodérés dans leurs opinions, et peut-être eut-il été d'une sage politique de prendre solennellement des moyens pour les ramener à une conduite plus circonspecte, et leur inspirer des vues plus conformes à celles du Roi »<sup>80</sup>.

Ne pas être plus royaliste que le roi, ce dilemme des ultra-royalistes d'après 1814 est déjà clairement posé dans ces mois d'avant Brumaire.

### **Les monarchiens et Louis XVIII : vers une monarchie possible**

Les monarchiens ne se font pas d'illusions sur le caractère définitif du rapprochement de 1799 avec les Princes. Comme la position politique

(79) AAE M.D. France, vol. 599, fol. 400 et 413.

(80) *Ibidem*, fol. 423.

de Louis XVIII tend à s'assouplir plutôt sous la contrainte que par sa propre impulsion, leur reconnaissance officielle par le comte d'Artois ressemble à un « hommage forcé »<sup>81</sup>. La réaction du roi à la mort de Mallet du Pan l'année suivante ressuscite les ambiguïtés de cette relation difficile quant au passé révolutionnaire des monarchiens toujours présent :

« Voilà Mallet du Pan mort. Tout le monde, à mon avis, peut regretter sa plume, et personne ne le doit, car le bien et le mal qu'elle fait se balancent. Mallet du Pan était pour la royauté à peu près comme Jean-Jacques pour la religion. Son recto était la profession de foi du plus pur royaliste ; son verso semblait être l'œuvre d'un des auteurs de la Constitution de 1791, et, ce qu'il y a de plus singulier, c'est la constance de sa versatilité. [...] Quoi qu'il en soit, la littérature politique éprouve un vide bien difficile à remplir »<sup>82</sup>.

Sans doute, la monarchie en exil n'est pas devenue « monarchienne » au cours des années 1790. Une telle attente serait pour le moins déroutante, car Louis XVIII ne s'est jamais considéré comme un roi monarchien, mais comme roi de France. Même si cette France monarchiste, dans les années 1790, se réduit principalement à la « France du dehors » de l'émigration ainsi qu'à une majorité imaginaire de royalistes dans la « France du dedans », il se montre conscient de sa position, sous l'emprise d'intérêts divergents, voire contradictoires. Par conséquent, ce que la monarchie a appris en exil, c'est un pragmatisme politique qui permet d'une part de comprendre la restauration comme un processus doté d'une dynamique propre, au-delà du rétablissement à l'identique d'un état politique antérieur. D'autre part, elle cherche à s'assurer du soutien d'autres courants politiques que les partisans de l'« ancienne constitution ». Le problème persistant reste de savoir comment communiquer et faire comprendre cette ouverture envers les différents adhérents de la monarchie. Si les déclarations de Louis XVIII sont au cœur des stratégies qui écartent progressivement des références nettes à l'Ancien Régime, leurs marges d'interprétation risquent inévitablement de retomber sur la monarchie elle-même, comme le montrent les polémiques de 1799. C'est dans la mesure où Louis XVIII adapte sa position à ce qui lui paraît faisable pour être le roi de toutes les

(81) Sainte-Aldegonde à Mallet du Pan, Brême, 24 septembre 1799, dans *op. cit.*, note 35, vol. 2, p. 405.

(82) Louis XVIII à Antoine de Rivarol, après le 10 mai 1800, dans Ernest DAUDET, *Histoire de l'émigration pendant la révolution française*, vol. 2, Paris, Hachette, 1906, p. 429-430.



forces monarchiques qu'il devient un écran de projection pour les intérêts particuliers des différents courants.

Par conséquent, à la fin des années 1790, Louis XVIII n'est pas non plus le roi des émigrés royalistes. Son absence géographique des centres urbains de l'émigration et ses moyens de communication réduits le transforment malgré lui en monarque taciturne, impénétrable ou fixé sur ses principes d'antan. Le cas frappant de la répercussion de la déclaration de Vérone contient néanmoins la stratégie politique du roi *in nuce* : en agissant plutôt en réaction que de sa propre initiative, il cherche à éviter des concessions précoces à l'ordre révolutionnaire.

Si les royalistes ne suivent pas nécessairement ces conjonctures monarchiques, c'est parce qu'ils seront les premiers sujets du roi concernés par les conséquences politiques, matérielles et symboliques de toute transaction du pouvoir royal. Leur dilemme est très bien perçu par Mallet du Pan : « L'acte d'indemnité et d'oubli [...] en est un d'*indemnité* pour les ennemis du Roi, et d'*oubli* pour ses amis »<sup>83</sup>. Leurs revendications politiques, plus partiales que le programme du roi, surtout dans la polémique sur le contre-modèle des deux chambres, associé avec les monarchiens, montrent une logique qu'on peut qualifier de « constitutionnalisation » de l'Ancien Régime.

Pour son avantage final, Louis XVIII décale cette perspective de « futur passé »<sup>84</sup> vers un horizon d'attente qui, dès 1797, met l'accent sur les changements de l'« ancienne constitution », jusqu'à ce qu'en 1799 cet ancrage dans un état antérieur à la Révolution perde définitivement de l'importance. Le désillusion sous le Consulat et la proclamation de l'Empire finissent par l'amener à révoquer formellement, dans la déclaration de Kalmar de 1804, ses « maximes antiques » de Vérone, revendiquées par les royalistes encore quelques mois avant le coup d'État de Brumaire<sup>85</sup>.

Au fil des années, les monarchiens, quant à eux, profitent du repositionnement de la monarchie en exil. Représentant la bête noire de l'émigration royaliste en 1792-1793, ils réussissent, au fur et à mesure, à s'imposer comme une autorité sinon reconnue, au moins incontournable dans la question constitutionnelle de la restauration de la monarchie. Pendant

(83) *Mercure britannique*, n° 26, 10 octobre 1799, p. 102.

(84) Cf. Reinhart KOSELLECK, *Le futur passé. Contribution à la sémantique des temps historiques*, Paris, EHESS, 1990.

(85) Philip MANSEL, « From Exile to the Throne : The Europeanization of Louis XVIII », dans *idem* et Torsten RIOTTE, *op. cit.* note 27, p. 181-213, ici p. 189-191 et James ROBERTS, *The Counter-Revolution in France 1787-1830*, Basingstoke, Macmillan, 1990, p. 53-57.

ce processus, le refoulement de la part des Bourbons et les polémiques au sein de l'émigration se révèlent aussi décevants que temporaires. Par trois voies décisives, les monarchiens s'opposent au risque de se retrouver marginalisés au sein de l'émigration : la récurrence de la question monarchique à au moins quatre reprises entre 1792-1793 et 1799, les reprises des contacts confidentiels, où l'intérêt des Bourbons se décèle de plus en plus clairement, et finalement la publicité des débats à travers les brochures et les journaux de l'émigration qui, dans le cas des monarchiens, servent à la fois d'instrument politique et de ressource de survie.

À la suite de la prise de pouvoir de Bonaparte en 1799, leur point de référence se réoriente progressivement vers la « France du dedans » où le Premier Consul, en rétablissant et maintenant l'ordre public, transforme le « cloaque infect » de la Révolution en « patrie »<sup>86</sup>. Finalement, ils préfèrent leur retour en France à la solidarité avec le roi exilé – comme d'ailleurs l'écrasante majorité des émigrés, les royalistes inclus. Cependant, dans une première période, le règne du Premier Consul ne contredit pas le scénario de transition graduelle que Malouet a esquissé dans son projet de restauration. Si Louis XVIII, au début, ne fait pas partie intégrante de cette consolidation politique de la France, rien pour eux n'exclut *a priori*, jusqu'en 1804, un passage du Consulat à la monarchie légitime<sup>87</sup>.

Malgré la rupture des relations immédiates entre les monarchiens et les Bourbons sous l'Empire, ceux-ci ont contribué à la survie politique de la monarchie en exil : en 1814, Louis XVIII ne reprend le trône ni comme « Roi de Coblenz », ni comme « frère du dernier roi », Louis XVI, comme prévu par la constitution du Sénat, mais comme l'oncle de celui-ci, c'est-à-dire de Louis XVII. Mais surtout, s'il octroie une constitution qui porte des traces du projet monarchien de 1789 sans en être une copie, c'est aussi grâce à l'effet à long terme des controverses et négociations dans

(86) Malouet à François d'Ivernois, avril 1800, dans Otto KARMIN, *Sir Francis d'Ivernois, 1757-1842 : sa vie, son œuvre et son temps*, Genève, Bader et Mongenet, 1920, p. 385.

(87) Cf. l'allusion dans Trophime Gérard de LALLY-TOLLENDAL, *Quatrième et dernière lettre au rédacteur du « Courier de Londres », Sur les trois dernières Questions relatives aux Affaires Ecclésiastiques de France*, n° 4, Londres, Spilsbury, 1802, p. 196.



l'émigration des années 1790. Si Louis XVII est bien « tombé sur seize », la monarchie et les monarchiens semblent s'en être remis.

Friedemann PESTEL  
Albert-Ludwigs-Universität Freiburg  
Historisches Seminar  
79085 Freiburg im Breisgau  
Allemagne  
[friedemann.pestel@geschichte.uni-freiburg.de](mailto:friedemann.pestel@geschichte.uni-freiburg.de)